

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 05 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le **Conseil municipal** de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Mickaël YDIER

Étaient représentés (7) : Mikael FORGET a donné pouvoir à Delphine DAVID-GAUTHIER – Virginie GILBERT a donné pouvoir à Eric HERVOUET – Fabienne GORRY a donné pouvoir à Elise MOLLET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Laurence PELLETIER-CARNUS – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Corinne TESSON a donné pouvoir à Paul BROCHARD.

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260605_01

Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs, publié au Journal Officiel en date du 22 avril 2026, fixe officiellement le jour de la désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux au vendredi 5 juin 2026. Quant à l'élection des Sénateurs, elle est fixée au dimanche 27 septembre 2026.

Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune. Pour Montaignu-Vendée, la population est de 21 134 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Ce dernier précise que l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BER-428 en date du 20 mai 2026 a donc fixé pour Montaignu-Vendée le nombre de délégués à 53 dont 43 délégués de droit (titulaires) et 10 délégués suppléants.

Tous les conseillers municipaux étant délégués de droit, le Conseil municipal doit élire les délégués suppléants. Ces délégués doivent impérativement être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et politiques et être inscrits sur les listes électorales.

Le mode de scrutin selon l'article L289 du Code électoral est un scrutin de liste à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Les conseillers municipaux ayant plusieurs mandats au sein d'une même circonscription électorale ne peuvent être délégués de droit. Leurs remplaçants sont considérés comme délégués de droit. Monsieur le Maire précise que Monsieur Antoine CHEREAU, conseiller régional, a désigné comme délégué de droit pour le remplacer Monsieur Philippe SABLEREAU.

Deux listes de candidats ont été déposées par mail avant le Conseil municipal à l'adresse suivante instances@montaigu-vendee.com. Elles sont présentées au Conseil municipal :

- La liste de M. LIMOUZIN Florent
- La liste de M. BROCHARD Paul

Le Conseil municipal a également laissé un délai de 2 minutes pour le dépôt, des listes auprès du Maire lors de la séance.

A l'issue de ces délais, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions de délégués suppléants avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du titre de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des délégués suppléants, sous le contrôle du bureau désigné.

Le Conseil municipal a constitué le bureau électoral sous la présidence du Maire suivant :

- Mme Isabelle BLAINEAU, en qualité de secrétaire,
- M. Yvon DUGAST et M. Guy BREMOND, les deux assesseurs membres présents les plus âgés,
- M. Pierre CHATELLIER et Mme Elise MOLLET, les deux assesseurs membres présents les plus jeunes.

Conformément à l'article R133 du Code électoral, l'élection se fait au scrutin secret, sans débat, sans panachage et sans vote préférentiel. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre des candidats.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ou représentés	43
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) [a – b]	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	43

Le Bureau détermine le quotient électoral indiquant le nombre de suffrages exprimé dans la commune par le nombre de délégué à élire.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste de M. LIMOUZIN Florent	37	/	9
Liste de M. BROCHARD Paul	6	/	1

Selon la proportionnelle issue du scrutin, les 10 délégués suppléants sont composés de 9 délégués de la majorité et de 1 délégué de la minorité.

Ont été proclamé délégués :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Mme RINEAU Michelle	Liste de M. Florent LIMOUZIN	Suppléante
M. ROUSSEAU Daniel	Liste de M. Florent LIMOUZIN	Suppléant
Mme MENARD Anne-Sophie	Liste de M. Florent LIMOUZIN	Suppléante
M. BOSSARD Yann	Liste de M. Florent LIMOUZIN	Suppléant
Mme GANACHEAU-CRESPIN Béatrice	Liste de M. Florent LIMOUZIN	Suppléante
M. BARANGER Stéphane	Liste de M. Florent LIMOUZIN	Suppléant
Mme DUBOST Louissette	Liste de M. Florent LIMOUZIN	Suppléante
M. GUIGNARD Daniel	Liste de M. Florent LIMOUZIN	Suppléant
Mme DURAND Gisèle	Liste de M. Florent LIMOUZIN	Suppléante
M. BARBARIT Didier	Liste de M. Paul BROCHARD	Suppléant

Après la proclamation des élections, Monsieur le Maire n'a constaté aucun refus.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.